

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 26 JUIN 2018 à 20h30

### Ordre du jour :

1/ Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 04 mai et du 16 mai 2018.

### 2/ Finances :

- Validation de divers devis
- Attribution de subventions aux associations pour 2018
- Remboursement de frais à un agent
- Encaissement d'un chèque de la SMACL
- Tarifs de la Maison des Enfants saison estivale 2018.

### 3/ Projets et travaux :

- Avenant N°02 6 entreprise TAILLEZ – Base de Loisirs
- Avenants Maison d'Aussois
- Demande de subvention à la Région Eglise
- Demande de subvention à la Région Fort Victor Emmanuel.

### 4/ Contrats et conventions :

- Avenant au contrat FIBREA
- Convention avec la CCHMV – Mise à disposition de Bois Energie
- Contrat de maintenance des extincteurs
- Convention TELT
- Convention avec la CCHMV – mise à disposition de matériel
- EDF : contrat de cession
- FREE : convention pour l'installation d'une baie de dégroupage.

### 5/ Affaires foncières

### 6/ Personnel :

- Convention avec le CDG73 – médiation préalable
- Reconduction de contrats.

### 7/ intercommunalité :

- Modification des statuts de la CCHMV

### 8/ Projets parkings

### 9/ questions PLU

### 10/ informations diverses – questions diverses

**Présents : Présents** : M. MARNEZY Alain, Maire, M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, Adjoint.  
M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. FRESSARD Roland, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. MINAUDO Christophe, M. PELISSIER Daniel, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

**Absents** : M. GROS Michel (*procuration à M. PELISSIER Daniel*), Mme GROS Sandrine (*procuration à Mme CHARDONNET Corinne*).

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20H33

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

### Point N°01 : approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux du 04 et du 16 mai 2018 ont été adressés au conseil municipal par voie électronique. M. le Maire prend la parole et s'exprime ainsi « je ne comprends pas pourquoi le communiqué que j'ai fait concernant l'association du Fort Marie-Christine et la réponse de M.DROT apparaissent sur les deux procès-verbaux ».

M.MANOURY rappelle qu'il avait proposé de mettre ces deux communiqués à la suite l'un de l'autre pour plus de compréhension.

Dans ce cas, M. le Maire propose qu'ils soient portés sur l'un ou l'autre des procès-verbaux.

M. DROT propose de laisser les deux communiqués dans le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai.

M. Maire demande également de modifier la rédaction page 6 qui est incompréhensible.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les procès-verbaux des conseils municipaux du 04 et du 16 mai 2018 avec la modification demandée par M. le Maire.**

### Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant la création de postes pour les services techniques (transports et déneigement – voirie).

## FINANCES

### Point N°02 : validation de divers devis

La liste des devis et factures à valider a été adressée à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à ce sujet.

#### Devis ONF pour entretien de pistes :

M.DROT fait remarquer qu'il avait été évoqué, l'année dernière, la possibilité d'avoir recours à une autre entreprise que l'ONF pour les travaux d'entretien de pistes. Les prestations de l'ONF sont, selon lui, trop onéreuses.

M. le Maire souligne que cette année, compte tenu des intempéries liées à la saison hivernale, les entreprises ont été très sollicitées et il n'y a pas eu beaucoup de candidat pour répondre aux demandes de devis.

M. DROT demande à M. FRESSARD ce qu'il en pense. Il faudra être vigilant pour l'année prochaine.

M. PELISSIER et M.FRESSARD pensent que pour cette année encore, il est nécessaire de procéder rapidement aux travaux d'entretien des pistes et à l'ensemencement.

M.DROT fait également remarquer que les services ne sont toujours pas en capacité d'anticiper ou d'être réactifs. Il déplore qu'il faille attendre le mois de juin pour avoir un devis pour remplacer des dalles cassées chez un tiers en janvier.

Enfin, concernant les garde-corps pour la reconstruction du Pont de la Sétéria, il souhaite savoir si M. le Maire a une réponse sur la conformité et la sécurité.

M. le Maire l'informe qu'il n'y a pas de règle stricte à ce sujet. Il appartient au Maître d'ouvrage de décider s'il souhaite l'installation de garde-corps. Pour se prémunir de tout recours, l'entreprise a demandé une attestation du Maître d'ouvrage la couvrant en cas d'accident. Il rappelle que les agents de la commune ne seront pas en mesure, d'intervenir pour enlever les barrières avant la

première chute de neige. En conséquence, il a demandé au directeur du Parc National si ses agents pouvaient, éventuellement, se charger de cette mission.

M.DROT, de son côté, signale que son seul souci est la responsabilité de la commune. Au belvédère du Plan Aval il y a des garde-corps et ils résistent aux conditions hivernales. Il demande qu'un courrier soit fait à l'entreprise pour dégager sa responsabilité en cas d'accident si M. le Maire décide de prendre la responsabilité de ne pas installer de garde-corps sur le pont.

M.PELISSIER quant à lui demande si les butées du pont ont été vérifiées.

M. le Maire l'informe que oui. D'autre-part, il signale que la passerelle provisoire a été déposée hier. Il tient à rappeler que l'on doit se féliciter d'avoir trouvé une entreprise locale qui ait pu intervenir rapidement. Dans le même temps, l'entreprise procédera à la vérification de la passerelle de la Fournache.

#### Devis pour un store bâche à la Maison des Enfants :

M.DROT fait remarquer que bien évidemment le devis doit comprendre la pose et le système de manutention électrique. S'agissant d'une façade vitrée plein sud, Il trouve ahurissant que l'architecte n'ait pas prévu ce genre d'installation lors de la construction.

#### Achat d'un bus :

M.DAMEVIN présente le devis établi par l'UGAP pour l'achat d'un bus comportant 20 places assises. Ce véhicule pourrait être amorti sur 15 ans. Le devis comprend quelques options pour plus de confort dont une troisième porte. M. DAMEVIN signale également qu'il attend un devis pour un véhicule d'occasion aux alentours de 50 000€.

#### Devis pour la régie électrique :

Concernant la demande d'installation d'un transformateur pour le projet de retenue collinaire, M.DROT demande si la demande de devis fait l'objet d'une concertation avec la SPL Parrachée-Vanoise.

M. le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par l'entreprise SERPOLET et le directeur adjoint de la régie. Deux possibilités s'offrent à la commune : soit l'installation d'un nouveau transfo beaucoup plus puissant soit l'installation d'un deuxième transformateur de 1000 KVA permettant d'assurer la production de neige de culture. La solution technique retenue par toutes les parties est celle d'un deuxième transformateur.

M. DAMEVIN confirme que cette solution a été retenue et validée par les services techniques et le directeur d'exploitation de la SPL.

M. FRESSARD demande ce qu'il en est du devis d'alimentation du chalet ARNAUD.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. ARNAUD souhaite alimenter son chalet dans le Creux des Moulins. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir une tranchée afin de tirer un câble le long du CD derrière le mur béton.

M. DROT rappelle que selon lui, tant que le conseil municipal n'a pas déterminé la participation des bénéficiaires aux travaux de raccordement, ce type de devis ne peut être voté. Ce point, nécessite une réflexion plus approfondie.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de rejeter les devis suivants :

Devis pour un store bâche à la Maison des Enfants (demande de nouveaux devis avec pose et système de manœuvre *électrique*).

Devis pour l'alimentation électrique de M. ARNAUD.

**Valide** les autres devis présentés.

**Point N°03 : attribution de subventions aux associations**

M. le Maire passe la parole à Mme Sandrine GROS ou Mme Corinne CHARDONNET.

Mme CHARDONNET donne la liste des associations et des subventions qui ont été versées en 2017 et propose de verser pour 2018 :

Association	Montant 2017	Proposition pour 2018	Nb adhérents
Croix Rouge Française	200.00	200.00 euros	
Association APEI	100.00		
Amicale des donateurs de sang	100.00	100.00 euros	
Banque Alimentaire	100.00	100.00 euros	
Restaurant du Cœur	150.00	150.00 euros	
Alzheimer Savoie	2x200.00	250.00 euros	
Locomotive	150.00 250.00	250.00 euros	
Ligue contre le Cancer	150.00	150.00 euros	
Sclérose en plaque	150.00	150.00 euros	
AFM Téléthon	150.00	150.00 euros	
Monolithe ski de fond	500.00 100.00	500.00€ 100.00 <sup>e</sup> exceptionnel	
US MODANE	200.00 400.00	200.00 <sup>e</sup> exceptionnel 350.00 euros	7
Judo Club Modane	450.00	250.00 euros	5
Maurienne escalade	350.00	350.00 euros	
Association HANDISPORT	350.00	200.00 euros	
Association artistique de Modane	200.00	250.00 euros	5
Association Centre Equestre	100.00		2
Freesyle Galibier	250.00 750.00		
Club de Tir de Modane	150.00	150.00 euros	3
Tennis Club de Modane	150.00	150.00 euros	3
Association CAM RUGBY	100.00	50.00 euros	1
Association Club Escrime de Modane	50.00	50.00 euros	1
Aussois VTT	770.00		
Chorale Petit Bonheur	100.00	100.00 euros	3
Dante Aligheri	50.00		
Grac	100.00	100.00 euros	
Forts de l'Esseillon	9 000.00	9 000.00 euros	
MF Dancing Club	210.00	240.00 euros	8
UFAC section Aussois	250.00	250.00 euros	
Norma Pêche	500.00	500.00 euros	
Chorale Haute Maurienne Chante	100.00	100.00 euros	
MFREO LA GRIVE	50.00	50.00 euros	
Aussois VTT	4 000.00		
Savoie vivante	1 000.00		
Aussois VTT	3 808.51		
Groupe Folklorique		1 200.00euros	
La trace du Chatelard		4 000.00 euros	
Résidence Pré Soleil		200.00 euros	
Enfants dyslexiques		150.00 euros	

M. DAMEVIN pense que le conseil municipal doit consentir à faire un effort pour aider le Club des Sports d'Aussois. Il rappelle également qu'il a été convenu que les nouveaux locaux du Club dans la Maison d'Aussois seraient gérés par la commune, charge à elle de conventionner avec le club des Sports.

M. le Maire confirme les propos de M.DAMEVIN, mais à ce jour rien n'a été fait. Les travaux de la Maison d'Aussois ne sont toujours pas réceptionnés.

M. DROT rappelle que le conseil municipal devra valider un projet de convention et qu'il a été convenu que le Club des Sports s'acquitterait des consommations électriques. En *contrepartie* la commune pourrait augmenter la subvention octroyée en fonction du montant des factures d'électricité.

Mme CHARDONNET rappelle que la subvention demandée par le Club pour 2018 était de 23 000 euros.(soit 50€/ enfant)

M. DAMEVIN préconise une augmentation entre 10 à 15%, soit 2 à 3 000 euros de plus au vu de l'investissement et de la qualité du travail effectué par les parents et les entraîneurs. De plus, compte tenu du compte d'exploitation présenté par les responsables, il est souhaitable à minima de compenser les dépenses supplémentaires. Il fait également remarquer que si les activités estivales sont moins visibles elles sont bien effectives.

Mr le maire s'étonne que la commune soit sollicitée pour donner plus alors même que le Club n'a rien demandé.

M. COLLY : il faut prendre en charge l'électricité.

M. DROT « Ce sont deux choses différentes. Indépendamment de l'électricité, compte tenu de l'importance du Club et de ce qui est fait, il faudrait à 25 000 euros. Budgétairement parlant cela ne pose pas de problème. » Il propose au conseil municipal de valider la proposition de M. DAMEVIN sur la base de 25 000€ et, en fin d'année d'ajuster la subvention sur la base des consommations électriques.

M. DAMEVIN rappelle que le club a ouvert ses inscriptions aux nouvelles disciplines et regrette de ne pas voir Aussois mis en avant alors que des jeunes sportifs sont en équipe de France et niveau de la coupe du monde. Il propose de demander au Club une communication sur AUSSOIS.

M. MINAUDO rappelle qu'une aide importante a été octroyée à Axel pour que ses enfants soient licenciés sur AUSSOIS.

M. DAMEVIN pense que même s'il y a un gros décalage entre le Club et les autres associations d'Aussois, il est essentiel que la commune soutienne cette association. Il rappelle que cette année l'achat d'un nouveau minibus est envisagé pour emmener les enfants sur tous lieux de compétitions et que la sécurité des transports est primordiale.

M. le Maire tient à féliciter l'équipe du Club pour sa capacité à trouver des financements.

Pour l'organisation de la trace du Chatelard 2019, M. DROT propose de verser une subvention de 4 000 euros. Ainsi, sur 2018, la commune aura versé deux fois 4 000 euros, une fois pour la course organisée en janvier 2018 et une autre fois pour l'organisation de la manifestation prévue en janvier 2019. Il propose également d'octroyer 100 euros de subvention au Centre Equestre "le pied à l'étrier" même si la demande officielle n'est pas parvenue en Mairie puisque deux enfants d'Aussois y adhèrent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions selon la liste ci-dessus, plus 100 euros à l'association "le pied à l'étrier".

**DECIDE** d'octroyer une participation de 25 000 euros au Club des Sports d'Aussois,

**DECIDE D'INSCRIRE** ces sommes au budget 2018,

**AUTORISE M. le Maire** à faire le nécessaire à cet effet.

#### **Point N°04 : remboursement de frais à un agent :**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Etienne EMORINE s'est rendu à AOSTE le 29 mai 2018 pour participer à une réunion de coordination des actions PITEM autour du volet « Tourisme ».

La présence d'un technicien de la commune lors de cette séance de travail était vivement recommandée.

M. EMORINE a donc été missionné par M. le Maire pour participer à ce séminaire de travail. M. EMORINE a également fait l'avance des frais engagés pour sa participation à savoir : frais de restauration, d'autoroute et de stationnement pour un montant total de 43.00€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** le remboursement à M. Etienne EMORINE des frais d'hébergement et de restauration pour cette mission, sur présentation de justificatifs, soit la somme de 43.00€.

**DIT** que cette somme sera imputée sur le budget communal.

#### **Point N°05 : encaissement d'un chèque de la SMACL :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le courant de l'hiver des désordres ont été constatés au niveau de la chaudière à granulés qui alimente la Maison des Enfants.

En effet, un défaut d'étanchéité autour du conduit d'aération situé dans le local technique mettait la chaudière en défaut.

Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune dans le cadre de la décennale du bâtiment et un expert a été mandaté pour évaluer les causes de ces dysfonctionnements.

D'autre part, le montant des travaux à réaliser pour pallier à ces défauts est évalué à 2 948.52€TTC.

L'expert a reconnu la malfaçon et donne son accord sur le montant des travaux à réaliser.

M. MANOURY demande de quelle partie la SMACL est l'assureur.

M. le Maire l'informe que la SMACL est l'assureur de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** le montant définitif de l'indemnité proposée par l'expert de la SMACL soit 2 948.52€ TTC,

**DIRE** que cette somme sera imputée sur le budget communal 2018,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

#### **Point N°06 : tarifs de la Maison des Enfants pour la saison estivale 2018 :**

M. le Maire donne la parole à Mme CHARDONNET.

La directrice de la Maison des Enfants a proposé de revoir les tarifs pour la saison estivale comme suit :

Prestation	Proposition 2018	Tarifs été 2017
½ journée mini (8h30 à 12h30 ou 13h30-17h30)	18.00€	18.00
½ journée maxi (8h30 à 13h30) repas inclus	32.00€	32.00
Journée complète avec repas (8h30-17h30)	44.00€	44.00
5X1/2 journées consécutives (8h30-12h30 ou 13h30-17h00)	72.00€	81.00
5 journées repas inclus	176.00€	203.00

Avec une réduction de 10% sur les forfaits pour le deuxième enfant d'une même fratrie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDÉ** les tarifs de la Maison des Enfants tels que ci-dessus proposés,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## PROJETS ET TRAVAUX

### Point N°07 : avenant N°02 – Base de loisirs entreprise TAILLEZ

M. le Maire passe la parole à M. MANOURY.

Ce dernier informe le conseil municipal que l'entreprise TAILLEZ, titulaire du lot n° 07 « SERRURERIE METALLIQUE » d'un montant de 35 901.45 € HT (marché initial) présente un avenant n° 02 en moins-value de 1 985.78€ HT.

En effet, une porte simple métallique CF en acier galvanisé ne sera pas réalisée soit - 3 250.00€  
Alors qu'il est nécessaire de procéder à la rehausse des garde-corps pour 1 264.22€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant en moins-value de l'avenant N°02 à intervenir avec l'entreprise TAILLEZ concernant le lot 07 « Base de Loisirs », soit 1 985.78€.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

### Point N°08 : avenant N°02 – TRUCHET – Maison d'Aussois :

M. le Maire passe la parole à M. PELISSIER.

Ce dernier informe le conseil municipal que l'entreprise TRUCHET, titulaire du lot N°15 « Aménagements extérieurs », pour un montant initial de 90 717.80 euros HT présente un avenant N°02 d'un montant de 3 553.00€ HT.

En effet, il est nécessaire de procéder à la réfection de surfaces en enrobés en périphérie de celles traitées dans le cadre du marché initial.

M.PELISSIER précise que l'entreprise TRUCHET doit reprendre des enrobés le long du mur.

M. DAMEVIN rajoute que ces travaux seront exécutés en septembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de l'avenant N°02 à intervenir avec l'entreprise TRUCHET concernant le lot 15 « Maison d'Aussois » pour un montant de 3 553.00€ HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

### Point N°09 : avenant N°01 – PLAISANCE – Maison d'Aussois :

M. le Maire passe la parole à M. PELISSIER.

Ce dernier informe le conseil municipal que l'entreprise PLAISANCE, titulaire du lot N°09 « plomberie, sanitaire, VMC », pour un montant initial de 31 096.00 euros HT présente un avenant N°01 d'un montant de 1 390.00€ HT.

En effet, il est nécessaire :

d'ajouter deux lavabos dans les sanitaires et vestiaires hommes et femmes pour	2 040.00€ HT
De supprimer du poste C1 les entrées d'air réalisées par l'entreprise ROMANET	- 650.00€ HT
soit une plus-value de	1 390.00€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de l'avenant N°01 à intervenir avec l'entreprise PLAISANCE concernant le lot 09 « Maison d'Aussois » pour un montant de 1 390.00€ HT.

**AUTORISE M. le Maire** à signer cet avenant.

### Point N°10 : avenant N°02 – ROMANET – Maison d'Aussois :

M. le Maire passe la parole à M. PELISSIER.

Ce dernier informe le conseil municipal que l'entreprise ROMANET, titulaire du lot N°06 « menuiserie métallique – vitrage » pour un montant initial de 34 337.01 euros HT présente un avenant N°02 d'un montant de 641.65€ HT.

En effet, il est demandé à l'entreprise ROMANET de réaliser les entrées d'air dans les menuiseries à la place de l'entreprise PLAISANCE soit une plus-value de 641.65€ HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le montant de l'avenant N°02 à intervenir avec l'entreprise ROMANET concernant le lot 06 « Maison d'Aussois » pour un montant de 641.65€ HT.

**AUTORISE M. le Maire** à signer cet avenant.

**Point N°11 : avenant N°01 – SONZOGNI – Maison d'Aussois :**

M. le Maire passe la parole à M. PELISSIER.

Ce dernier informe le conseil municipal que l'entreprise SONZOGNI, titulaire du lot N°08 « doublage, cloisons, plafonds, enduits, peinture » pour un montant initial de 56 676.80 euros HT présente un avenant N°01 d'un montant de 6 315.68€ HT.

En effet, il est demandé à l'entreprise de réaliser :

La mise en place de doublages isolés complémentaires dans le stockage matériel, la consigne à skis et les vestiaires,

La pose d'une cloison séparative,

La pose de plafonds suspendus dans le local « tenues » et les urinoirs publics

La mise en œuvre d'un caisson dans le local stockage

La pose de 2 trappes et arrêts de portes,

Le traitement du mur béton de la cage d'escalier,

soit une plus-value de

6 315.68€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de l'avenant N°01 à intervenir avec l'entreprise SONZOGNI concernant le lot 08 « Maison d'Aussois » pour un montant de 6 315.68€ HT.

**AUTORISE M. le Maire** à signer cet avenant.

**Point N°11 : demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de confortement de l'Eglise :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18.10.2017 le conseil municipal a sollicité la DRAC et le CD73 pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour le confortement de l'Eglise sur un estimatif de travaux de : 272 315.00€ HT décomposé comme suit :

Honoraires de la maîtrise d'œuvre et bureau études 21 000.00€

Travaux de confortement extérieurs 153 175.00€

Travaux intérieurs 75 140.00€

Déplacement du portail du cimetière 23 000.00€

Ces travaux sont aujourd'hui éligibles à une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

M. FRESSARD demande si le projet de déplacement du portail présente un recul important.

M. le Maire l'informe que le projet présente un recul d'environ d'une dizaine de mètres pour permettre l'accès au parking de la DOTAZ.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE SOLLICITER** la région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention la plus élevée possible pour le confortement du chœur de l'Eglise et le déplacement du portail du cimetière,

**AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention,

**Point N° 12 : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de confortement du Fort Victor Emmanuel**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16.05.2018 le conseil municipal a sollicité la DRAC et le CD73 pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour les travaux de confortement et de reprise sur les murs du fort Victor Emmanuel.

Cette opération est également éligible à un financement de la Région Auvergne Rhône Alpes.



M. le Maire rappelle que pour l'instant la commune ne dispose pas d'estimatif des travaux à réaliser. Tous les murs qui dominent la voie des Angelots sont à reprendre et il est nécessaire de remettre des couvertines en bon état pour protéger les murs des intempéries.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE DE SOLLICITER** l'aide financière la plus élevée possible de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le dossier ci-dessus exposé,

**AUTORISE M. le Maire** à signer et déposer au nom de la commune d'Aussois le dossier de demande de participation financière auprès de la Région.

## CONTRATS ET CONVENTIONS

### Point N°13 : avenant au contrat FIBREA pour la mise à disposition d'installation de génie civil.

M. le Maire donne la parole à M. POILANE sur ce dossier.

Par délibération en date du 21.09.2016, le conseil municipal d'Aussois une convention a été conclue avec FIBREA-AXIONE pour la mise à disposition de fourreaux propriété de la *commune* pour le passage de la fibre optique.

Aujourd'hui, la société FIBREA propose à la commune de conclure un avenant à cette convention pour la mobilisation d'un linéaire supplémentaire. En effet, dans un premier temps, il s'agirait du déploiement de la fibre entre le poste de relevage de la Communauté de Communes HMV et l'Asinerie, puis un second segment concernerait la desserte du site radio TDF du Fort Charles Albert pour permettre l'arrivée des opérateurs 4G et 5G.

En contrepartie, la régie électrique d'AUSSOIS *jouirait* d'une paire de fibre optique entre tous les postes électriques raccordés par le backbone. Bretelles sur les postes électriques qui permettront de faire du télé relevage.

M. MANOURY demande ce qu'il en est la remise en état de la route de Bramans gravement endommagée par la précédente tranchée de Fibréa. Il tient à signaler que selon lui, lors d'un gros orage, la route risque d'être emportée car l'eau stagne au sommet. De plus, il craint que les personnes qui empruntent cette route se retrouvent coincées.

M. le Maire tient à rajouter qu'il y a eu des phénomènes d'érosion sur cette route et pas seulement des défauts de réalisation de la tranchée. Il rappelle également qu'il n'a signé aucune autorisation de voirie à FIBREA ou son sous-traitant et donc que la commune a toute latitude pour leur demander de remettre en état.

M. FRESSARD informe le conseil municipal qu'avant les travaux FIBREA, la route était plus basse que les murs de soutènement.

M. DROT constate que cela présente même un danger.

M. MANOURY propose que les points dangereux soient signalés.

M. DROT est quant à lui très étonné que les services techniques de la commune n'aient pas réagi alors que des travaux ont été effectués sur des voies communales sans autorisation, travaux qui ont duré plusieurs semaines.

Il signale également que le contrat de 2016 comporte des incohérences, en particulier le fait qu'il aurait dû être conclu avec la commune et non la régie électrique, qui n'a pas de personnalité morale.

M. DROT estime nécessaire qu'à l'occasion de cette demande complémentaire la convention d'origine soit revue. M. le Maire lui demande de s'en charger mais il refuse en rappelant que ce genre de dossier relève de l'administration générale de la commune, qu'à trois reprises il a proposé à M. le Maire de prendre officiellement ces questions d'administration générale en charge, et qu'à chaque fois M. le Maire a refusé de lui donner délégation.

**En conséquence, au vu de ces éléments, il propose au conseil municipal de reporter le vote de ce point à une date ultérieure.**

**Le conseil municipal, à la majorité, décide d'ajourner le vote de ce point.**

#### **Point N°14 : convention CCHMV – bois énergie**

M. le Maire rappelle que les services de l'ONF ont procédé à la coupe des parcelles 4 et 43 dans la forêt communale d'Aussois.

M. FRESSARD précise qu'il s'agit de la coupe sur la piste forestière des Cotes soit environ 50m3.

Le bois énergie issu de cette coupe et les pièces de bois non utilisables en industrie classique peuvent être utilisés par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Aussi, M. le Maire propose de mettre à disposition ce bois énergie au tarif de 34€ le m3 livré à la Step de la Praz.

M. MANOURY demande si l'on peut interroger l'usine de ST JULIEN DE MONT DENIS. Il rappelle également qu'il en a parlé à plusieurs reprises.

M. le MAIRE n'y tient pas car selon lui il faudra prendre en compte le transport jusqu'à ST JULIEN.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** la mise à disposition auprès de la Communauté de communes HMV du bois énergie provenant de l'exploitation de la coupe des parcelles 4 et 43 sur la commune d'Aussois au prix de 34€ le m3,

**AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir avec l'ONF.

#### **Point N°15 : contrat de maintenance avec DESAUTEL pour la vérification des extincteurs :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la vérification et la maintenance des extincteurs de la commune.

En conséquence, une demande a été faite à la société DESAUTEL en ce sens, qui propose :

Une visite annuelle de contrôle des extincteurs au tarif de 3.83€ X 62 extincteurs

Une vacation annuelle au tarif de 22.24€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de la société DESAUTEL aux tarifs ci-dessus pour l'entretien du parc des extincteurs de la commune,

**AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat à intervenir.

#### **Point N°16 : convention TELT :**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27.12.2017 le conseil municipal l'avait chargé d'établir une convention pour la fourniture en eau du chantier du Puit d'Avrieux. Cette convention devait également préciser que TELT prendrait en charge l'ensemble des constructions nécessaires à l'acheminement de l'eau.

Aujourd'hui, le projet de convention définitif été adressé à l'ensemble du conseil municipal et il appartient au conseil municipal d'en valider les termes.

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Présentation du projet par M. le Maire avec diapositives et explications concernant la livraison d'eau et les études qui ont été faites dans le cadre de ce projet. Il rappelle que TELT prendra en charge la maîtrise d'ouvrage du projet. TELT prendra en charge également tous les ouvrages de régulation à poser sur les réservoirs.

M. PEYRE DE GROLEE demande à quoi ressembleront les travaux d'alimentation en eau du puit d'Avrieux.

M. le Maire explique que TELT doit réaliser une tranchée sous les rochers, sur la route départementale de l'Esseillon. Il précise que ce passage est délicat car il y a de nombreux réseaux sous la chaussée.

M. AGUSTIN demande à quelle date les travaux doivent débiter.

M. le Maire précise que les travaux devraient débiter à l'automne 2019. Il rappelle également que la route de l'Esseillon est départementale et donc gérée par le Conseil Départemental.

M. MINAUDO se dit choqué que pour le projet TELT il n'y ait pas eu plus de débat et d'explications à la population.

M. MANOURY rappelle que M. FRESSARD demande depuis le début des informations sur le passage des camions et que M. le Maire répond que « tout va bien se passer ».

M. le Maire rappelle la démarche engagée avec Messieurs DROT et GROS pour répondre à la demande de TELT, pour l'approvisionnement en eau du Puit d'Avrieux, dans le respect des intérêts de la commune d'Aussois. Ce travail a été entrepris déjà depuis plusieurs mois.

M. DROT rappelle que cette démarche a été initiée il y a un an et demi et que les informations ont été données au fur et à mesure. Il a travaillé avec M. GROS sur une hypothèse de faisabilité de ce projet mais petit à petit sont apparus des difficultés dont la construction de la cheminée du Puit d'Avrieux sous la barrière de l'Esseillon. Il ajoute qu'il n'avait pas alors pris conscience jusqu'alors de tous les problèmes induits par ce chantier, et par exemple les risques sur la future desserte ferroviaire de Modane pour laquelle il apparaît que nous n'avons finalement aucune garantie. Il pense qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'interrogations à propos de ce projet. Il poursuit « Le cube de 20mX20m du Puit d'Avrieux pourra être négocié si la commune refuse de signer la convention. Les ingénieurs de TELT trouveront peut-être une solution. Il est normal que la réflexion des élus évolue. »

M. le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu il y a 10 ans et qu'il s'est opposé, en son temps à ce projet.

M. MINAUDO dit qu'il ne comprend pas la position du conseil municipal sur ce dossier.

M. le Maire souligne que l'avenir du Tunnel Euro Lyon Turin n'est pas l'objet du conseil municipal.

M. MINAUDO rappelle que l'eau est une denrée rare et il souhaite savoir quelles garanties sont apportées à la commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que TELT demande une fourniture d'eau pour alimenter le chantier, en l'occurrence la tête de trépan et ensuite il s'agira d'une fourniture identique à une consommation individuelle.

**Compte tenu de la tournure du débat et des demandes d'information complémentaires des conseillers municipaux, M. le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.**

#### **Point N°17 : convention de mise à disposition de matériel avec la CCHMV pour la Transmaurienne :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que du 25 au 28 juillet 2018, l'OTI porte l'événement Transmaurienne dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la loi NOTRe, dont l'animation. Cette manifestation mobilise du matériel spécifique et des moyens techniques dont ne *disposent* pas l'OTI et la commune d'Aussois. En conséquence, afin de pouvoir mobiliser le personnel et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cet événement majeur sur le territoire, la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise met à disposition des collectivités le matériel dont elle dispose ainsi que ses moyens techniques et humains pour l'acheminement et le montage, à titre gracieux.

M. DAMEVIN demande qui gère la Transmaurienne parce qu'il circule des informations « comme quoi qu'il ne se passe pas grand-chose ». Il demande à la commune de bien vouloir mettre la pression à l'organisateur.

M. le Maire l'informe qu'il n'a pas plus d'information.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention à intervenir avec la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour la mise à disposition de matériel d'animation,

**AUTORISE M. le Maire** à signer cette convention.

#### **Point N°18 : EDF – contrat « tarif de cession »**

M. le Maire informe le conseil municipal que les services d'EDF ont proposé au mois d'août dernier (2017) une nouvelle convention pour le tarif de cession de l'énergie à la commune.

En effet, depuis le 19 août 2016, les tarifs de cession de l'énergie font l'objet d'une nouvelle méthode de fixation dite par empilement. Cette méthode de fixation des tarifs a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août 2017 conformément à une décision publiée au JO le 27.07.2017. compte-tenu de l'impact de ces dispositions dans le cadre contractuel, EDF a dû faire évoluer les Conditions Générales de Vente et Conditions Particulières de Vente du contrat de fourniture au tarif de cession.

(voir le contrat et les conditions de vente joints en annexe à la présente).

M. DROT souligne que le contrat adressé par EDF est un contrat type qui concerne les ELD classiques, et prévoit notamment que le précédent contrat est automatiquement résilié.

Or, la commune d'Aussois dispose d'un contrat très particulier garantissant un important volume gratuit. Il précise notamment « on ne peut pas se permettre de signer sans être certains que nos droits à fourniture gratuite seront préservés. » Il propose, en conséquence, de refuser la signature de ce contrat tant qu'une explication plus détaillée n'a pas été donnée.

M. le Maire demande à M.DROT s'il veut bien s'occuper de relancer la régie électrique.

M. DROT s'exprime ainsi « Je veux bien m'en occuper mais seulement si j'ai une vraie délégation et si tu t'engages sur un fonctionnement conforme. Par exemple je te rappelle qu'à plusieurs reprises je t'ai relancé pour réunir le conseil d'exploitation de la régie mais que tu n'en as rien fait»

M. le Maire lui répond «au mois de mars, il y a eu une réunion avec EDF et tu n'y as pas participé. Le DGA de la régie n'a pas la capacité à traiter seul un tel dossier. »

**En conséquence, au vu des débats, sur proposition de M.DROT, M. le Maire ajourne ce point dont le vote est reporté à une réunion ultérieure.**

#### **Point N°19 : FREE : installation d'une baie**

M. le Maire donne la parole à M.POILANE.

M.POILANE rappelle les nombreuses discussions qui se sont tenues en conseil municipal concernant la demande de l'entreprise FREE le déploiement du réseau fixe exploité par la société et l'autorisation d'installer, mettre en service, exploiter et entretenir, sur le domaine public non routier, Chemin des Bergeries, une baie outdoor.

L'entreprise FREE propose d'établir un état contradictoire dimensionnel du réseau à la clôture du chantier afin de vérifier le montant de la redevance qui sera versée à la commune.

A ce sujet, M. POILANE confirme que le décret N°2005.1676 du 27.12.2005 relatif aux redevances et droits de passage des opérateurs de communication électroniques fixe le cadre des droits d'occupation susceptibles d'être demandés aux opérateurs. FREE propose que la présente convention soit conclue pour une durée de 12 ans.

M. MANOURY demande qu'est-ce qu'il adviendra si par accident la baie est endommagée ou arrachée lors d'opérations de déneigement.

M. POILANE l'informe que la commune sera tenue de remettre en état les installations.

M. FRESSARD propose alors de demander à FREE d'installer la baie dans un lieu moins exposé pour éviter tout accident.

M. MANOURY constate que pour une redevance annuelle de 38 euros, la commune s'expose à des travaux conséquents en cas d'accident.

M.POILANE pense que l'assurance de la commune sera mise en jeu.

M.MINAUDO propose qu'à minima on demande à FREE de mettre une protection.

**Après en avoir délibéré, par**

**Voix « POUR » : 11**

**Voix « CONTRE » : 2**

**Abstention : 1**

**VALIDE** les termes de la convention à intervenir avec entreprise FREE,

**AUTORISE M. le Maire** à signer la convention.

## AFFAIRES FONCIERES

Projet de M. DE GROLEE :

M. le Maire demande à ADRIEN de bien vouloir déposer un vrai projet pour l'inscrire au prochain conseil. Ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Pour information : acquisition du terrain d'Alexandre GROS à côté du terrain GOELIA :

Délibérations concernant le cimetière :

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2010, les échanges de terrains dans le cadre de la réalisation du nouveau cimetière n'ont pas été traités par l'office notarial en son temps.

Aujourd'hui, à la demande du notaire, il convient de reprendre les délibérations et les mettre à jour. Il précise également que les conjoints COUVERT sont en train d'établir leur règlement de copropriété et ce dossier devient bloquant.

## PERSONNEL

**Point N°20 : convention avec le CDG73 – médiation préalable obligatoire :**

M. le Maire précise que la loi 2016-1547 du 18.11.2016 de modernisation de la Justice du XXI siècle a prévu jusqu'au 18.11.2020 l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation a été confiée aux centres de gestion volontaire. Le CDG 73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et des établissements publics affiliés et non affiliés en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret 2018-101 du 16.02.2018 portant expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13.07.1983 modifiée,

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret 88-145 du 15.02.1988 modifié,

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prise par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexties de la loi N°83-634 du 13.07.1983 modifiée,

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret N°85-1054 du 30.09.1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et l'employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance. Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer avec le CDG73, une convention d'adhésion dédiée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73,

**AUTORISE M. le Maire** à signer la convention avec le CDG73.

#### **Point N°21 : Création de postes pour les services techniques :**

M. le Maire informe le conseil municipal que pour assurer le service « transport » et afin de développer l'équipe des services techniques, il est nécessaire de créer de nouveaux postes comme suit :

a/ 2 postes de conducteurs de bus « saisonniers » pour la période du 10 décembre au 30 avril, titulaires du permis D (Transport en commun) rémunérés, à titre indicatif sur la base de l'indice majoré 480 minimal.

b/ 2 postes d'adjoints techniques relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale, titulaires du permis C en cours de validité, du permis D et du CACES « engins de chantier » et/ou « engin de déneigement ».

A cette occasion, M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 04 mai 2018, le contrat du chargé de mission a été exceptionnellement prorogé pour une durée de deux mois. Aujourd'hui, compte tenu de la charge de travail, du développement du service « transport » pour la saison 2018-2019, M. le Maire souhaite recruter cet agent de manière permanente afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions possibles le fonctionnement des services.

Il propose également que pour les postes de conducteurs de bus un groupe de recrutement soit désigné.

M. DROT prend la parole et s'exprime ainsi « Je tiens à préciser que je parle au nom de plusieurs conseillers autour de cette table. En fait y a trois sujets distincts dans cette délibération. D'une part, la création de postes pour les navettes qu'il est important de créer dès à présent pour assurer le fonctionnement du service « transport pour cet hiver,

D'autre part, la création de poste d'adjoints techniques pour assurer le déneigement et, troisième point, le recrutement définitif du chargé de mission. Or ces propositions de créations de postes ne répondent à la demande du conseil municipal, à savoir la proposition d'une nouvelle organisation des services techniques avant toute prise de décision. Engager du personnel sans savoir ce qu'on veut en faire serait un vrai gâchis.

A cela, s'ajoute un problème plus compliqué qui concerne la situation de l'actuel responsable des services techniques. La seule bonne solution consiste à travailler d'abord sur l'organisation. Il faut définir le contenu de chaque poste.

Enfin, je propose la suppression du poste d'adjoint technique ouvert par délibération en avril dernier et non pourvu. Car concernant le chargé de mission contractuel, tout le monde se félicite de la qualité de son travail et de son efficacité, mais déplore que les missions pour lesquelles il avait été embauché ne soient pas réalisées du fait des nombreuses sollicitations du Maire sur d'autres chantiers relevant normalement des services techniques.

M. le Maire répond «Tu n'y connais rien. Vous avez cassé la maison. »

M.DROT « Ca fait deux ans qu'on te demande de te pencher sur l'organisation. On souhaite recruter le chargé de mission en qualité de titulaire mais avec une nouvelle organisation. On propose de prolonger son contrat de trois mois pour nous donner le temps de définir une organisation sérieuse qu'il faudra ensuite que chacun, à commencer par le Maire, respecte. M. le Maire pourra profiter de ce délai pour enfin faire réaliser les travaux pour lesquels on l'a embauché il y a plus d'un an.

M. le Maire rétorque « Je ne suis pas accord. Il existe un poste d'adjoint technique créé par délibération sur lequel je peux le nommer et je le ferai. On est en train de reconstruire les organigrammes. Il n'y a pas lieu de paniquer là-dessus.

M. DROT : « Sur ce genre de sujet, on essaie de rationaliser les choses. »

M. DAMEVIN s'exprime ainsi « On est tous d'accord, il faut que le chargé de mission reste. »

M. le Maire « il s'en va lundi matin. »

M. DROT : « on craint que tu nous refasses un coup. On a voté en avril la prolongation du contrat d'Etienne pour te laisser le temps de réorganiser, et tu n'en as rien fait.»

M. MINAUDO soutient M.DROT.

M. le Maire dit « Je propose la création des postes pour le service transport comme le suggère M. DROT et lundi je nommerai le chargé de mission sur le poste d'Adjoint Technique. »

### **Délibération N°01 :**

Création de deux postes de conducteurs de bus.

**VOTE : tous POUR**

### **Délibération N°02 :** création de deux postes d'adjoints techniques

M. DROT propose un amendement. Il demande à M. le Maire de mettre au vote la suppression du poste d'adjoint technique créée en avril dernier et non pourvu à ce jour.

M. le Maire refuse l'amendement proposé par M.DROT.

Il affirme « Je nommerai Etienne sur le poste d'Adjoint technique non pourvu dès lundi.

M. DROT rappelle «que le conseil municipal attend une restructuration totale des services techniques. »

M. DAMEVIN prend position et affirme «Je suis d'accord avec M.DROT. C'est une mission sur laquelle on doit travailler. On tourne autour du pot. Quand est ce qu'on le fait ? »

M. DROT : « Nous ne voulons pas que tu fasses d'Etienne ton secrétaire particulier. »

M. le Maire propose que le conseil municipal soit convoqué pour une réunion de travail à ce sujet.

## INTERCOMMUNALITE

### Point N°22 : modification des statuts de la communauté de communes Haute Maurienne-Vanoise

M. le Maire donne la parole à M. DROT.

M. DROT rappelle brièvement les raisons qui ont présidé à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) lors de la création de la communauté de communes "Terra Modana" puis les modifications intervenues lors de la fusion donnant naissance à l'actuelle CCHMV.

Il rappelle au Conseil que, dans le cadre de cette fusion, la DSC attribuée à Aussois était théoriquement de 617 000 €, mais que, pour 2017, elle avait été diminuée de 150 000 € correspondant au produit attendu de la taxe de séjour que la CCHMV a laissé la commune d'Aussois percevoir à sa place.

La CCHMV percevant maintenant l'intégralité de la taxe de séjour, il était devenu nécessaire de rétablir la DSC d'Aussois au niveau calculé lors de la fusion, soit 617 000€.

Cela se fait par modification statutaire, préparée avec les services de la CCHMV, modification que le conseil communautaire de Haute-Maurienne Vanoise a approuvée par délibération en date du 04 avril 2018.

Au cours des travaux préparatoires, M. DROT a pu vérifier que les taux proposés conduisent bien à verser à notre commune, à bases fiscales constantes, une DSC de 617 000 €.

Ces taux sont les suivants:

#### Taux d'imposition communautaire déterminant le montant à répartir :

Taxe d'habitation	2,28%
Taxe sur le foncier bâti	3,19%
Taxe sur le foncier non bâti	27,22%
Cotisation foncière des entreprises	5,37%

#### Clés de répartition de la dotation de solidarité :

Aussois	22,75%
Avrieux	3,40%
Bessans	0,45%
Bonneval sur Arc	0,20%
Fourneaux	7,80%
Le Freney	7,08%
Modane	42,20%
Saint André	9,71%
Val Cenis	3,04%
Villarodin – Bourget	3,37%

Cette modification a été notifiée le 18 mai et il nous revient de l'approuver puisqu'elle correspond au confortement du montant de notre DSC.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet de modification des statuts de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise qui lui a été notifié le 18 mai 2018.

## PROJET DE PARKINGS

#### Projet de Parking de Plan de la Croix : exposé de M. le Maire.

Les deux parcelles au niveau de la cabane appartiennent au même propriétaire, une possibilité d'échange serait possible avec une partie de la parcelle 1467.



M. MANOURY préconise de travailler sur le foncier et voir si des échanges de terrains sont possibles. Si non, il existe une autre solution moins confortable qui consiste à utiliser la bande communale sur le bord de la route.

M. AGUSTIN pense que sur la parcelle 1173 il y a bien un exploitant.

#### **Projet de parking de la Charrière :**

M. le Maire propose au conseil municipal, pour l'instant, de ne travailler que sur une partie du parking.

M. MANOURY tient à signaler qu'il faudra prévoir des accès piétons directs sur le front de neige avec des rampes « douces ». Il rappelle que des plans avaient été élaborés dans ce sens.

M. DAMEVIN signale devant chez MERLIN il n'y a pas besoin d'un double sens.

M. PELISSIER signale que le parking actuel est occupé par tout le personnel et en saison par propriétaires des appartements en résidence.

M. MANOURY signale que le point à ne pas oublier concerne la création de sanitaires et un parking, bus.

Il est donc proposé que deux devis soit demandés pour que le conseil soit en capacité de se prononcer au prochain conseil.

M. le Maire demande si le conseil municipal juge utile ou pas d'arrêter le projet au niveau du lieu-dit « Les Fleurs ».

L'ensemble du conseil juge qu'il faut aller plus loin.

## **QUESTIONS SUR LE PLU**

#### **Zones agricoles :**

Exposé de M. POILANE.

Aujourd'hui, sur la commune il n'y a plus de terrain agricole disponible à la construction. Ainsi se pose la question de l'extension ou pas de la zone constructible réservée à l'activité agricole dans le futur PLU.

M. MANOURY rajoute que la zone agricole et artisanale figée. On ne peut pas ouvrir cette zone à la construction.

M. le Maire précise que si un nouvel agriculteur veut s'installer la zone est figée. Certains agriculteurs qui vont arrêter leur activité et ne pourront pas céder leurs locaux à bail. Quels seraient les inconvénients à mettre les 1500m<sup>2</sup> en agricoles.

M. DAMEVIN interpelle M. le Maire et demande ce qu'il en sera du paysage.

M. le Maire signale qu'il craint que l'on bloque l'avenir des agriculteurs.

M. MANOURY s'exprime ainsi « Si on prend la décision de bloquer en agricole toute évolution de destination il ne faut pas de surface supplémentaire. Soit on ouvre les 1500m<sup>2</sup> et on n'oblige pas l'évolution de destination vers l'agricole. »

M. FRESSARD signale que cela aura un impact visuel énorme.

M. le Maire souligne qu'il n'y aura pas de décision prise ce soir.

#### **Zones touristiques :**

M. POILANE signale que dans la zone « Villeret » et à côté de la résidence des Flocon d'Argent, il est envisagé de créer des résidences hôtelières de tourisme.

M. MANOURY précise que l'objectif est bien la création des lits marchands ne pouvant devenir « froids »

M. POILANE demande si dans ces zones le conseil municipal souhaite autoriser la création de commerces et services ouverts à tous ?

M. MANOURY pense qu'il y a deux points de vue différents. Si la libre concurrence est la règle la commune n'a pas vocation à inciter la création de nouveaux commerces. Mais, il rappelle également que si certains « sortent bien leur épingle du jeu, d'autres tirent le diable par la queue ». Il craint de voir les commerces de cœur de village fermés hors saison.

M. POILANE rappelle qu'il y a deux zones et que les autorisations sont données par zones.

M. DAMEVIN rappelle que pour la survie des remontées mécaniques il est urgent de créer 300 ou 400 lits. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de créer des commerces.

M. DROT rappelle qu'il a toujours été fait référence à la création de résidences hôtelières et donc pas nécessairement de commerces. Il souligne également que les commerces existants vivent hors saison, même s'ils travaillent bien pendant la saison hivernale. Il serait donc dangereux de venir les concurrencer avec des commerces uniquement ouverts en saison hivernale.

Il tient à souligner qu'Aussois dispose d'un centre village qui vit toute l'année et qui doit absolument être préservé.

M. COLLY souligne qu'il faudra trouver un constructeur.

#### Dossier de l'assainissement de la Fournache :

M. DROT signale qu'il a ouï dire qu'il y avait un problème de zonage pour la réalisation de l'assainissement collectif à la Fournache et que la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ne pouvait déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aussois.

M. DROT informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous avec le Directeur Adjoint, S. MARGUERON à ce sujet, et qu'ils iront ensemble rencontrer le Trésorier.

M. DAMEVIN demande ce qu'il est dit à ce sujet dans le dossier avec le CAF. Rappelle que nous avons bien dit que nous ferions les travaux avec ou sans subvention.

M. DROT l'informe qu'un point doit être fait à l'automne avec le CAF à ce sujet. Le gros problème est le financement. Nous n'avons plus la compétence. Il est donc prévu de rencontrer le percepteur avec M Margueron la semaine prochaine.

M. DAMEVIN réaffirme que le conseil municipal à sa grande majorité pense qu'il serait dommage que le CAF fasse un assainissement individuel.

M. DROT pense qu'il est important de s'en tenir à ce qui est prévu dans la convention: mettre en œuvre les dossiers d'ici fin 2018 et d'attaquer les travaux en 2019.

#### Réunion de travail sur les *molochs* :

Réunion du groupe de travail sur les *molochs* le Lundi 2 juillet à 17h00

## QUESTIONS DIVERSES

#### Sentier des sculptures :

M. DE GROLEE propose de rencontrer M. COUVERT à propos du sentier des sculptures et les aménagements de ce sentier qui ont été réalisés sans autorisation.

M. DAMEVIN signale qu'une commission a été créée à ce sujet et regrette que ce groupe n'ait jamais rencontré Serge.

M. DE GROLEE signale qu'il a entendu dire qu'il y avait des problèmes avec les statues.

M. MANOURY rappelle qu'il a été clairement dit en conseil municipal qu'il ne pouvait pas faire les choses de sa propre initiative.

M. DAMEVIN confirme que le conseil municipal a même bloqué une facture pour une sculpture, il en sera de même pour cette piste.

#### Route de Plan Champ

M. MINAUDO signale que les véhicules roulent beaucoup trop vite route de Plan Champ. Il rappelle qu'une pétition a largement soutenu l'inquiétude sur la circulation de véhicules.

M. Damevin pense que la solution provisoire consiste à mettre des chicane, avec des séparateurs en bois mais la situation est globalement plus compliquée.

#### Baux communaux :

M. FRESSARD signale qu'il faut que le conseil municipal se penche sur baux communaux.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h50 ;***